



La Lettre Municipale

“Vos Elus vous informent” n° 93 - Mars 14

Elections municipales de Mars 2014 : informations « Votez, un geste citoyen »

Le mode de scrutin des élections municipales est défini selon des seuils de population. C'est l'Institut National de la statistique et des études économiques qui, par recensement de la population, détermine et authentifie le nombre d'habitants d'une commune.

Ainsi, en décembre de chaque année, l'INSEE informe les communes des populations qui les concernent. Pour Mesnières-en-Bray, les populations légales à prendre en considération à compter du 1^{er} janvier 2014 sont :

- * **Population municipale : 1000 habitants**
- * Population comptée à part : 286 habitants (il s'agit principalement des élèves mineurs internes de l'Institution St-Joseph)
- * Population totale : 1286 habitants

Depuis 1982, seules les communes de 3500 habitants et plus étaient soumises à un scrutin de liste à la représentation proportionnelle majoritaire. **Désormais, ce mode de scrutin s'applique aux communes de 1000 habitants et plus. Il y a donc changement dans les communes de 1000 à 3499 habitants et notre commune est concernée.**

Les conseillers municipaux ne sont plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections précédentes mais au scrutin de listes bloquées respectant le principe de parité, listes que les électeurs ne peuvent pas modifier par panachage ou vote préférentiel (art. L 260 du code électoral).

Contrairement aux précédentes élections, **vous ne pouvez plus ni ajouter de noms, ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé. Si vous le faites, votre bulletin de vote sera considéré comme nul. Votre voix ne comptera pas.**

Autres changements :

Vous élirez également vos conseillers communautaires. Ainsi, le bulletin de vote comportera, certes, la liste des candidats à l'élection municipale mais également la liste des candidats à l'élection communautaire (les élus de Mesnières-en-Bray qui siègeront à la Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois). Cette liste, composée de deux titulaires et d'un remplaçant, est obligatoirement issue de la liste des candidats au conseil municipal. **Pour voter, vous utiliserez un seul bulletin sur lequel deux listes figureront, listes que vous ne pourrez pas modifier ni dissocier.**

La présentation d'une pièce d'identité devient obligatoire pour pouvoir voter et ce, dans toutes les communes quelque soit le nombre d'habitants : carte nationale d'identité ou passeport même périmés ou permis de conduire ou carte vitale avec photographie ou carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ou permis de chasser avec photographie, ...

Elections municipales de Mars 2014 : informations

« Votez, un geste citoyen » (suite)

En Mars, oui mais à quelles dates ?

Dans toutes les communes de 1000 habitants et plus, vous élirez vos conseillers municipaux et communautaires pour un mandat de six ans les dimanches 23 et, en cas de second tour, le 30 Mars 2014.

Qui peut voter ?

Les élections municipales et communautaires se déroulent au suffrage universel direct, cela veut dire que vous pourrez voter si vous avez 18 ans et plus et :

- * Si vous êtes français, à condition d'être inscrit sur la liste électorale.
- * Si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne, à condition d'être inscrit sur la liste complémentaire.

Puis-je voter par procuration ?

Oui, dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un tour de scrutin, vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de voter à votre place. La procuration sera établie à la brigade de gendarmerie ou au Tribunal d'Instance de Dieppe ou de votre lieu de travail.

A propos de la population mesnièreoise... Quelques chiffres clés (Source INSEE)

Evolution de la population municipale :

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Population municipale	632	629	561	609	706	941	1000

Population « Hommes et Femmes » par âge (Source INSEE 2009)

Tranche d'âge	HOMMES	FEMMES
	506	435
0 à 14 ans	98	77
15 à 29 ans	152	97
30 à 44 ans	103	91
45 à 59 ans	91	89
60 à 74 ans	42	56
75 à 89 ans	19	25
90 ans et plus	1	1
0 à 19 ans	171	115
20 à 64 ans	287	255
65 ans et plus	48	65